L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 7 DECEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

L'ANCIENNE maison Roger, hair store, est transférée 64 Royale. La maison ne tiendra que des cheveux de 1er choix, 1ed choix de cheveux blancs, garantis nuance naturelle.
28 nov—4 dim

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modérés. 29 nov—1 m.

DEMANDE d'emploi.—Un jeune homme parlant français et anglais demande une place dans une maison de commerce. S'adresser au bureau du journal. 6 déc—3f

A LOUER

A LOUER.—La Salle de l'Union Française, rue des Remparts près Dumaine, pour bals de Société, noces, banquets, concerts et fêtes de tous genres. Prix très réduits. S'adresser à M. A. Castel, coin Royale et St-Pierre.
7 sept—dim. 3m

A VENDRE.

ATTENTION planteurs! tuyaux d'égouts épaisseur extra pour souterrain, 12, 15, 18, 20 et 24 pouces à vendre à bon marché. F. Jahncke, 208 et 210 Howard Ave., entre Baronne et Carondelet.
7 déc—3f

ON DEMANDE.

UN tailleur en pantalons expérimenté.
Adresser : Pantalon à ce bureau.
7déc—1f

UNE femme blanche, d'un âge raisonnable, parlant le français pour faire le ménage et s'occuper d'une petite fille de sept ans. S'adresser 817 Avenue St-Charles, entre dix heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
7déc—1f

ON demande des filles pour apprendre à faire des cigares. S'adresser à S. Hernsheim Bros & Co., cigar factory, coin Julia et Magasin. 7 déc—3t

ON demande—Un bon jardinier fleuriste pour Shreveport, Lne. S'adresser à J. S. Ferry, City Green House, Shreveport, La.
6 déc—1 sem

ON demande—Au No 94 Esplanade une jeune servante de couleur d'environ 14 ans pour faire un petit ménage. 30nov—

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Matt Ward vs. Mme Osborne.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. No 19,283—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, MARDI, 9 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
28 nov—28—4 9déc

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jotham Potter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,689—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Almira W. Potter et David Lemly, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 déc—7 12 16

Succession de James McGehan et Mary Morrison, sa veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,545.—Division E—Attendu que William John McGehan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu James McGehan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 déc—6 11 14

Succession de John Langles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,541—Division C—Attendu que Pauline Langles a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Langles décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 déc—4 9 13

Succession de Pat. Geo. Sullivan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,480—Division B—Attendu que Mlle Maggie Sullivan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pat. Geo. Sullivan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 nov—29—4 7 déc.

Succession de Mme Barbara Steele.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,355—Division B.—Attendu que Mme Marie Schmittzer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Steele, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 14

Succession de Mme Margaret J. Cosgrove.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,532.—Division D.—Attendu qu'Aleck F. Parmelee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Margaret J. Cosgrove, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 déc—3 7 12.

Succession de Dominique Rousse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,475—Division A.—Attendu que Mme Clémence Genthier, veuve de Dominique Rousse, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Dominique Rousse, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 nov—30—déc 5 9

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,558 Division E—Louis J. Majesté vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis J. Majesté soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Henry J Rhodes, notaire, à son bureau, No 25 Carondelet, en cette ville, le vendredi, 19me jour de décembre 1890 afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter pour ou contre la décharge demandée, et sur toutes autres affaires qui pourraient être portées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouv lle-Orléans, 5 décembre, 1890.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 déc—6 11 19

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31 519—Division A—Louis C. Nick vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis C. Nick, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant James B. Ward, notaire, à son bureau, No 160 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI 5me jour de janvier 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que A. B. Philips, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1890.
Signé: THOS. C. W ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
1er déc—1, 2, —5 jan.

F. M. Angelovich vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,004—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Turner, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 nov—29—déc 4 7

John Bastian vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,710—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Henry Bruns, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 nov—29—4 7 déc

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 6 DECEMBRE—CLASSE No 390
Tirage de 4 heures P. M.

41 | 8 | 74 | 32 | 17 | 66 | 39 | 53 | 54 | 42 | 18 | 52 | 87

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 6 décembre 1890—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

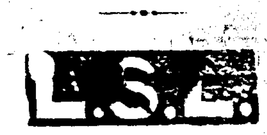

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 16 DEC. 1890.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

1 Lot de...$600,000, soit		$600,000
1 Lot de...	200,000	200,000
1 Lot de...	100,000	100,000
1 Lot de...	50,000	50,000
2 Lots de..	20,000	40,000
5 Lots de..	10,000	50,000
10 Lots de..	5,000	50,000
25 Lots de..	2,000	50,000
100 Lots de..	800	80,000
200 Lots de..	600	120,000
500 Lots de..	400	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $1000, soit	$100,000
100 Lots de...$800,	80,000
100 Lots de...$400,	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit	$199,800
999 Lots de $200,	199,800
3,144 Lots se montant à....	$2,159,000

PRIX DU BILLET:
Entier, $40; Demi, $20; Quart $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1.

IMPORTANT.
Moyen prompt et sûr d'acheter un billet S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES
Adressez à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois interdisant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents locaux, par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur encore au moins jusqu'en 1895. CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

ASSURANCES

The Southern Insurance Company of New Orleans.
(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Septième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1889 :

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$425,699 35
Sur les risques de rivière	22,536 57
Sur les risques de mer	12,349 19
	$460,585 11
A ajouter: Primes non acquises de 1888	102,423 94
Total des primes	$563,009 05
A ajouter: Intérêt et profits et pertes	$28,906 49
Revenu total	$591,875 54
A déduire: Pertes payées—Sur risques d'incendies ... $190,110 41	
Sur risques de rivière 16,883 63	
Sur risques maritimes 10,599 91	
Total pertes payées	$217,593 95
Primes remboursées, et cancellations	47,796 30
Commissions	65,305 06
Réassurances	35,898 44
Taxes et licences	7,323 59
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc	27,985 66
Total des déboursés	$402,013 02
Surplus	$189,792 52
Réservé pour risques non expirés	$114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	33,500 00
Profits net	41,704 20
	$189,792 52

ACTIF
(A la valeur au marché.)

Comptant en mains, à savoir : En banques ... $98,532 81	
Au bureau ... 3,823 65	102,356 46
$119,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Urosemon	150,900 00
$100,340 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés	149,669 80
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent	31,500 00
$20,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,200 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	8,506 66
Une action du capital du N. O. Board of Trade	75 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	175 00
25 actions de la N. O. Warehouse Co	325 00
Une action French Opera House Co	250 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Déposé à l'Association du N. C. Fire Underwriters	150 00
Primes en cours de perception	49,818 58
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc	2,000 00
	$504,376 52

PASSIF.

Capital actions	$300,000 00
Fonds de réserve	25,000 00
Dividendes non payés	1,584 00
Réservé pour risques non expirés	114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	33,500 00
Balance (non compris le dividende de juillet 1889)	29,704 20
	$504,376 52

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 16 janvier 1890.
M. T. DUCROS, notaire.
138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.
(Signé) J. H. MENGE.
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD.
MORRIS SCHWABACHER
F. G. ERNST.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $15,000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $40,000 au crédit du dit Fonds.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 15 janvier 1890.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-SIXIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1890, y compris les primes non acquises de l'année précédente :		
Sur risques d'incendie	$147,858 77	
Sur risques maritimes	3,169 45	
Sur risques de rivières	7,047 92	
Total des primes	$158,076 14	
Moins,—Primes non acquises	42,917	
Primes nettes acquises au 31 mai 1890		$115,159 14
Pertes payées: Sur risques de feu	56,698 76	
Sur risques maritimes	2,6 18	
Sur risques de rivières	2,322 57	
Taxes et dépenses, moins intérêts	17,095 56	
Réassurances et primes rendues	12,208 31	
		89,271 38
Profits		$25,887 76
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$232,902 97	
Actions de banques de chemins de fer et autres	30,142 55	
Billets garantis par hypothèques et nantissements	56,088 39	
Billets recevables	54,102 87	
Primes en cours de collection	16,813 17	
Certificats 6 0/0 de ville	20,966 00	
Jugements sur billets hypothécaires	4,335 00	
Argent comptant	19,062 26	
		$434,[illegible] 21

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 28me jour de juin 1890.
Signé. JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix	M. W. Smith,
Aristide Hopkins,	Paul Fourchy,
Hon. Jos. A. Shakspeare	Alden McLellan,
Paul Capdevielle,	W. H. Bofinger,
Henry O. Boncher,	Jayme Magi,
	A. Xiques.

29 juin—1m

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES
— DE LA —
NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

J. TUYES, Président
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS :

MANUEL ABASCAL,	EDWD. J. BOBET.
PIERRE POUTZ,	H. GALLY.
S. GUMBEL,	A. SCHREIBER.
CHAS. R. SCHMIDT,	JULES ANDRIEU,
JULES TUYES	H. LAROUSSINI,
GUS. PITOT.	J. W. HINCKS.

24 fév

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia.

Avis est par le présent donné que conformément à l'acte 24 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1890 intitulé: "Acte pour la protection des personnes faisant des affaires avec les compagnies d'assurances organisées sous les lois générales de l'Etat, ou sous les Statuts spéciaux de celui-ci," (une copie du dit acte peut être vue au bureau de la compagnie) un meeting général des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia aura lieu au bureau de la compagnie, No 37, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Lne., le mercredi, 3me jour de Décembre 1890, à midi, pour délibérer, voter et agir ainsi que l'exige la loi.

Et avis est aussi par le présent donné, qu'à l'assemblée ci-dessus mentionnée des actionnaires, ceux-ci délibéreront et voteront sur les amendements proposés de la Charte de la compagnie comme suit : Sur l'article 4, section 1, ayant trait à la réduction du nombre des actions composant le fonds capital et à la valeur au pair de ces actions, et sur l'article 8 relatif à l'éligibilité des actionnaires comme directeurs.
Par ordre du Bureau des Directeurs,
JOHN T. GIBBONS, président.
1 nov—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'un Club Room de première classe, Pool et Table de Billard, etc.

Pour Jung vs Orleans Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,418—En vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et, par consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local ci-après désigné, le MERCREDI, 10 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local connu comme le "Orleans Club," rue Magasin, entre l'avenue de la Louisiane et la rue Toledano.

Le contenu en entier du dit local, consistant de meubles, etc., qui sont ordinairement dans une salle de club, telles que tables, tables de jeux, chaises assorties, canapés, buffet, lavabo, ameublement de salon, nattes, abat-jours, rideaux vaisselles, verrerie, installations de gaz, etc.; d'après un inventaire enregistré, aussi, 1 pool table, 1 table de billiard.

Le tout presque neuf.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6 déc—6 7 8 9 et 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 22,237.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou qui y appartiennent en quelque sorte que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Bienville Dauphine et Douane, le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec soixante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par feu François Schumert d'après un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, le 24 octobre 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, disons la somme de six cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock, avec dix pour cent d'intérêt sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze cents piastres, montant des contributions sur les dites actions de stock

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888;

Le tout jusqu'à paiement, ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothécaire du dit stock, pas encore dû, mais sujet à être appelée conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille sept cents piastres; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 déc—2 3 9 16 23 30—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Francis Michinard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,213.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, passages et privilèges et appartenant, situé dans le Faubourg Marigny, dans le troisième district de cette ville et faisant une partie du lot désigné comme le lot cent cinquante-deux, d'après le plan de dit Faubourg. La dite portion mesure (mesure française) trente pieds de face à la rue Craps entre les rues Marigny et Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, engagé et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de quatorze cents piastres le montant du prêt sur les dites actions du stock avec 10 0/0 d'intérêt du 1er novembre 1873, moins et sujet à un crédit de $500, en date du 4 février 1879, et un autre montant de $2,082 le montant des contributions sur les dites actions du stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $188 du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 18 6 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1882 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1883 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1889 et les frais et charges dans cette affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque, à savoir : la somme de six mille sept cent soixante-huit piastres et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17 19 25—déc 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Charles G. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 6,667—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Julie, Remparts (dernièrement Mobile Landing), Delord (dernièrement Triton Walk) et Dryades (dernièrement Philippa), désigné par le lot No 5 sur un plan déposé au Bureau de A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt pieds sept pouces et trois quarts de pouces de face à la rue des Remparts (dernièrement Mobile Landing), cent quarante-deux pieds, plus ou moins irréguliers de profondeur sur la ligne du lot No 4, cent quarante-deux pieds, un pouce et quatre huitièmes sur la ligne du lot No 6 et vingt un pieds neuf pouces et sept huitièmes dans le fond. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent. Ensemble, 150 actions du Fonds Capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, hypothéquées et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $800, montant du prêt sur action avec dix pour cent d'intérêt y attaché à partir du 1er juin 1883 et une autre somme de $2,400, montant de la contribution sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur chaque appel ou paiement de fonds de $300 de la date où chacune est échue, c'est-à-dire le 1er décembre de chaque année et tous les ans de 1883 à 1889 inclusivement et tous les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en sus la balance de la dette du dit stock hypothéqué et pas encore échu, mais sujet à être appelé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens, à savoir, la somme de $10,500, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à sa charte et à ses lois, et la balance, s'il y a, du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 nov—25—3 9 16 23 27 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Sixième District.

Mutual Building and Homestead Association vs Martin Ernst et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,405.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant ou de quelque sorte que ce soit, dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 23 borné par les rues Austerlitz Constantinople, Magazine et Constance (anciennement Live Oak) mesurant cent quinze pieds huit pouces de face à la rue Constantinople, sur soixante-quinze pieds de profondeur et de front à la rue Constance

La dite portion de terre forme une partie de cinq lots de terre, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 26, d'après un plan tiré par A. S. Phelps, voyer, daté du 18 février 1849 et déposé en le bureau de J. R. Beard, anciennement notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 nov—26—déc 3 9 16 2 27

Agence d'assurance non comptant de JAMES PREVOST,
125 rue Gravier, N. O., Lne.

Le soussigné informe ses amis et le public qu'il est le seul agent représentant, dans cette ville, des compagnies américaines dont le capital-actif représente plus de dix millions de dollars. Il n'est pas lié par les tarifs ou les conventions d'une association quelconque, et il engage les personnes désireuses d'assurer leurs propriétés à venir s'entendre avec lui pour des polices à l'année ou à terme. Pertes ajustées et payées sans escompte.
JAMES PREVOST.
13 aout—1 an—dim mer ven

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT

Belles vaches laitières.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—MERCREDI, 10 décembre 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure de l'Avenue St-Bernard et Broad, à l'écurie de P. Barbecou—

35 vaches laitières, une vingtaine avec de jeunes veaux et les autres sur le point de vêler.

Aussi—4 chevaux et deux wagons.

Conditions—jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
7 déc—

VACHERIE.

Vente à l'Ecurie de Barrère, le vendeur se retirant des affaires.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—MARDI, 9 décembre 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, avenue Carrollton, écurie de J. Barrère, rue Cypress;

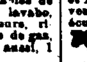

11 jolies vaches laitières plusieurs fraîches en lait et les autres pleines très avancées.
3 bons chevaux.
1 wagon (4 roues), 1 charrette à lait, les ustensiles de la vacherie.
1 lot de foin et 1 lot coton.
8 cochons, une cinquaine de volailles.
Conditions—Comptant. La clientèle sera donnée au plus fort acheteur. L'écurie sera offerte à louer. 7 déc—

PAR D. E. MORPHY.

Faïence. Faïence. Faïence.
Un grand assortiment.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—MARDI, 9 du courant, à midi, à l'entrepôt Girod, coin des rues Girod et Magazine.
Conditions, comptant.
Les acquéreurs prendront leurs marchandises le jour après la vente.
5 déc—4f

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété vacante et de valeur
Faisant face au Bayou St-Jean et le chemin coquillé du Fort Espagnol
—ET—
Sept terrains contigus de choix pour bâtir, près de l'avenue Canal.

Succession de feu le Colonel CAMILLE E GIRARDEY.
No 26,875—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEORGE G. FRIEDRICHS, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B pour la paroisse d'Orléans, daté 5 décembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Trente-neuf îlets et parties d'îlets de terre, sur et près du Bayou St-Jean et situés près de son intersection avec le canal Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 4, 6 et 7, d'après un plan dressé par A. G. Barley et N. C. Jones, experts, annexé à un acte de partage passé par devant Octave de Armas le 24 février 1868 et plus minutieusement décrits dans un acte de vente du 20 mai 1878 de la Banque du Sud à Mme C. E. Girardey, pardevant Chas T Soniat, notaire, et d'après un plan qui sera exhibé à la vente. Voir le plan à la Bourse des Encanteurs. Une bonne occasion pour spéculer.

2° Sept lots de terre de choix contigus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les avenues Canal et Hagan, les rues Douane et Rendon, désignés par les Nos 18 à 24 de l'îlet No 131, sur un plan fait par G. T. Dunbar, voyer, en date du 12 décembre 1848 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire. Les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 18 mesure 34 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Rendon sur 153 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, les lots Nos 19 à 24 inclusivement, mesurant chaque 32 pieds 6 lignes de face à la rue Douane sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 19 formant l'encoignure des rues Douane et Rendon, juste avant le Etat où des chars de la rue du Canal et près de l'Eglise du Sacré Cœur.

Conditions—Comptant. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis pour tier la vente.

Actes de vente pardevant Jos N. Wolfson, notaire, aux frais des acquéreurs.
6 déc—6 13 20 27 jan 3 10

Vente en partage d'un cottage double de choix très rémunérateur,

Nos 62 et 62 1/2 rue Troisième près Fulton.

Patrick Hetheren vs Mme P. A. Hetheren, femme et als.

No 29,979—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un jugement rendu le 4 mai 1890 et signé le 21 mai 1890 par l'Hon. A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire.

Le beau cottage double en bois, avec bâtisse à deux étages à l'arrière, Nos 62 et 62½ rue Troisième, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Fulton et Rousseau, retiré de trottoir et contenant galeries devant, escalier, vestibules, six chambres, hangars, citernes cours et corridors de côté, etc., à chaque local. Le terrain mesure 59 pieds, 7 pouces, 6 lignes de face à la rue Troisième, sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles, près de la place Clay et dans un voisinage très populeux.

Conditions. Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets garantis par lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garantie, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis.

Acte de vente pardevant James Simeon, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 nov—15 22 24—déc 6 13 20

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 3 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 63. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront en mettre en rapport directement avec ce bureau.
W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Arrensteats,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Alciador,
Joseph Batt,	Joseph Brugers,
A. Baybi & Co.,	Dr. J. Bordes
W. M. Bell,	W. R. Bell, adm.nist r
S. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Bailey,	Bercier & De Smet,
L. Bebo'et,	F. Beiden,
J. Branders,	F. Breco,
J. F. Bartholomy,	Louis Bauer,
Bezzio & Bro.,	E. Beltran,
O. Barba,	B. E. Boriade,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Boese,
Jean Ballencie,	J. A. Bordenast,
Samuel Bandera,	Campagnie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent.
Amadis Couturie,	F. Caro
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse, agent,	F. Casse,
Eugene Coulon,	H. Connell,
J. Conard,	L. Charoet
J. H. Chinet,	Herman Curtius,
Louis Chapiain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lacassiere,
Mme Louis De Gallo,	P. Duchanne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Salier Hart & Co.
Dominique Doux,	George Dugan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ducros
Davallier & Co,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Fergey,	Florian Flange,
F. B. Fisimo,	Foley, Ocager & Co.,
J. A. Fernandez,	Fusich,
Fritz & Branden,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Fallex,
Gustave Furate,	E. O. Feineur,
Felber & Gensenheim,	G. E. Finnley,
Mme Gust. Fournade,	Joseph Guenthalmer
Joseph Gatzinger,	Generelly & Aliex,
T. Generelly,	L. Grenchy,
Isadore Gernod,	Fred Good
Goldenbow & Kelly,	Mme Arecie Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guinault,	J. Gardel,
R. J. Hamilton,	Hermes & Vignes,
J. M. Hemans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anne Hill,	H. Herree,
O. G. Heim,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Isaac Aycock & Co
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,
Jeanneaund & Co.,	J. M. Justiniani,
S. Jahrema,	F. Janfreid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kellander,	Kendig & Co.
Dr E. Kunneman	Anatole Léaumont.
Joseph Larried	E. Laplace,
M. Lamasou,	E. Layaisoe,
O. L'Hote & Co.	La. Equit. Life Ins.
Edward Lisoby.	Lang & Bernheimer,
Lebouisse & Doblo,	Mme J. B. Leprete, Sue
T. Lafon,	Lo. Ice Manufact. Co.
G. A. Lemaux,	Peter Lamia,
E. Montesse & Co,	Charles Manson,
A. J. Monteis,	J. Mandle,
M. Maas,	B. Musgrove, agent,
P. Maceo,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde
Chas Mealim, Succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	J. Moreau,
Louis Malle,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Bazile Nivette,
Morton & Bell,	Frank Oberhauser
A. Olivier & Co.	H. D. Ogden executeur
P. Pablo,	A. P. Parmly, agent.
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pasdatt,	S. R. Packard,
A. Pallade,	B. Pitot.
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quiroix Fils	C. Rabasse,
S. Roger & Co.	J. Reviere,
J. E. Rabaste	Mme Anne Baron,
C. Schmidt	William Sweete,
Simons,	Southern Haute Culture Assn.
R. Smith,	Swedbacker & Dryer,
M. Rees,	E. F. Seerokan,
Smith & Co.,	Schneider & Zuberbier,
F. Stemme,	J. Siegfried & Co.
D. M. Spinart,	E. Seabury,
J. B. Squiers Schutter,	J. J. Seeman,
David Steudt,	C. Soublet,
Mme M. E.	C. E. Singleton,
R. F. Schmidecker,	Alfred Shaw.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE
Résidence Confortable,
No 62 RUE PALMYRE,
Coin sud-est de la rue Prieur.

Mme Elizabeth Ferguson vs William F. Ferguson et als.
—No 31,246—
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Un Joli Home ou Bon Placement.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", rendu le 24 novembre 1890, et signé le 2 décembre 1890, dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir.

La résidence en bois à deux étages confortable et bien bâtie No 62 rue Palmyre, coin sud-est de la rue Prieur, dans le Premier District de cette ville, ayant doubles salons, chandeliers, entrée de côté et couloir, salle à manger et cuisine au premier étage et plusieurs chambres à coucher, terrasse, et galerie tout autour au second étage. Le gaz partout, cour pavée et deux citernes. Le lot de terre mesure 19 pieds plus ou moins de face à la rue Palmyre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Prieur.

La propriété est située dans une des meilleures parties du troisième ward, dans l'îlet qui se trouve immédiatement en face de la nouvelle grande Cathédrale de St Joseph, à proximité du centre des affaires et ayant toutes les facilités et se trouvant entre deux principales rues, Canal et Commune.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, par ant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, 5 pour cent frais d'avocat en cas de procédures pour forcer la collection; les améliorations devront être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets. et l'acquéreur paiera les taxes de 1891 au dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant F. Kirchner, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.
3déc—3 6 13 20 27 jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Mme Margaret Keenan vs. John Kavanagh, sous tutelle.

No 26,452—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 21 avril 1890, signé le 25 avril 1890, dans la susdite affaire, conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge, daté du 1er décembre 1890, et rendu dans la succession de John Feran, No 19,066, au dossier de la dite cour, la propriété et après décrite, savoir—

Un terrain situé dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, mesurant 23 pieds 3 pouces de façade rue Commune, sur une profondeur de 120 pieds, le dit terrain se composé de tout le terrain No 24 et d'une partie du terrain No 25, comme il appert d'un plan d'Arthur De Armas, ingénieur civil, en date du 12 mai 1870 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, pl n 29 du livre de plans 7; ensemble avec tou es les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 486 rue de la Commune.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, au gré de l'acquéreur, payable en un ou des billets, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt à partir de la date des billets jusqu'à paiement, 5 pour cent hono aires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur recouvrement. Les améliorations devant être assurées et la police transférée aux porteurs des billets. L'acquéreur paiera les taxes de 1891 en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant de ce prix seront requis au moment de la vente

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor notaire aux frais de l'acquéreur.
2 déc—2 6 13 20 27—jan 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Richard L. Robertson.

No 28,449—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 12 novembre 1890 et d'un ordre amendé daté du 14 novembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus nommée la propriété ci-dessous décrite savoir—

1° Toute cette portion d'un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Marigny, Dauphine et Champs Elysées ayant 30 pieds de face à la rue Royale, mesure anglaise, sur 120 pieds de profondeur, ayant 30 pieds et faisant partie du lot original No 135 dans le dit îlet et aussi un certain morceau ou portion de terre situé dans le même district et îlet que le 1° qui précède et y attenant, mesurant 3 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles mesure américaine, le dit morceau ou portion de terre étant dans la partie la plus près de la rue Marigny, sur un lot de terre formant partie du lot No 135 sur le plan original du faubourg Marigny et figuré sur un plan particulier, plan fait par Arthur de Armas, voyer, le 9 janvier 1874 et annexé à un acte de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, le 7 février 1874, les dits deux morceaux de terre formant une portion de terre mesurant 33 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise américaine. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent No 425 rue Royale.

2° Un certain lot de terre situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite et commençant à une distance d'à peu près 20 pieds de l'encoignure Marigny et mesurant en pieds français, 30 pieds de face à la rue Royale sur 60 pieds de profondeur. ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 427 rue Royale

3° Un certain lot de terre situé dans le même district et îlet que les propriétés ci-dessus décrites commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure Royale et mesurant en pied français, 15 pieds de face à la rue Marigny sur 60 pieds de profondeur, attenant dans le fond au lot de terre désigné en second lieu

4° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'îlet No 10, borné par les rues Musson, Morales et Bons Enfants et l'avenue Washington, mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue Bons Enfants sur 105 pieds 2 pouces de profondeur, le tout en pied américain, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, daté le 12 avril 1834 et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire, le 17 décembre 1834. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 619 rue Bons Enfants

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis, spécialement par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être tenues assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets, 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Les actes pardevant J. J. Woulfe, Esq notaire, aux frais des acquéreurs.
18nov—15 22 29—6 13 20déc.

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.
Un lot de terre de valeur.
Succession de Louis Talazac.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D, daté le 21 novembre 1890, Dossier No 31,191 pour compte de la succession de Louis Talazac, décédé, il sera vendu à l'encan—

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 298, borné par les rues Bourgogne, Remparts, Kentucky ou Alexander et Pologne, désigné par le No 21, et mesurant 26 pieds, 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 106 pieds, 6 pouces et 3 lignes et formant l'encoignure de ces deux rues.

Conditions—Comptant en passant le titre, 20 0/0 payé comptant sur les lieux, les taxes pour 1890 payées par le vendeur.

Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
23 nov—23 29—déc 6 13 20 27

PAR HOEY & O'CONNOR.

VOITURES, CHEVAUX
Corbillards, Tally-Ho's,
Cercueils, Harnais, Coffres-forts de Bureau et Desks, etc., à l'encan.

Dans l'affaire de l'interdiction de Thomas W. Bethick,

No 30,418—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—LUNDI, 8 décembre 1890, à 10 heures 30 minutes du matin, en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E., en date de et signé le 21 novembre 1890, sur les lieux, 273 rue Magasine, entre Poeyfarré et Calliope, il sera vendu à l'encan, les effets mobiliers ci-après décrit, d'après un inventaire enregistré :

1 corbillard Cunningham pour adultes.
1 corbillard d'enfant de la fabrique Cunningham.
1 corbillard Cunningham.
2 voitures Cunningham.
2 voitures Miller.
2 voitures Hincks & Johnson.
1 wagon Tennessee.
1 wagon (Delivering).
1 Buggy, 2 Tally-Ho's.

Une paire de chevaux noirs, une paire de chevaux sorrel, une paire de chevaux gris, une paire de chevaux bai, un cheval, 4 jeux de harnais.

Et immédiatement après, dans l'entrepôt à l'arrière de la maison 271 rue du Camp :

1 cercueil bronze et support (stand).
1 cercueil recouvert de drap noir avec couverture métallique et dessous (stand).
Un standing desk, 1 desk de bureau, 1 grand coffre-fort en fer, 1 petit coffre-fort en fer, 2 rugs d'enterrement, 2 piédestaux, 2 jeux de "folding stools", 2 cooling boards.
30 cercueils imitation bois de rose.
1 cercueil métallique blanc avec vitre.
7 cercueils métalliques, grandeurs assorties.
5 cercueils drapés de noir, grandeurs assorties, une vitrine avec dessous (stand), 1 petit cercueil métallique, 7 cercueils en bois de pin, 12 boîtes pour expédition.

Conditions de la vente—Cash, tant avant livraison.
26 nov—26 30 30—déc 6 7 8

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de crédit pour les comme çants de Chapeaux et Casquettes en laine, castor et en pailles, Valises, Sachets, Malles, etc., consistant de tout le stock du magasin de chapellerie bien connu de F. J. Quinlan.

Vente de fermeture.

PAR HENRY STERN & CO., Encanteurs—Il sera vendu, MERCREDI, 10 décembre, à 11 heures, A. M. précises, nous vendrons aux conditions les plus libérales de crédit, au local No 95 rue Magasine, le grand assortiment complet et désirable de—

Chapeaux Casquettes, Valises, Sachets, Malles, etc.

Contenu dans la bâtisse ci-dessus, étant tout le stock de la maison F. J. Quinlan, se retirant des affaires.

Conditions—A crédit. 7 déc—7 9 10

Grande vente de souliers à crédit pour les commerçants.

PAR HENRY STERN & CO. Encanteurs. Il sera vendu MARDI prochain 9 décembre à midi, à leur salle d'encan No 56 rue du Canal pour écouler les consignations.

1,000 caisses de bottes et souliers comprenant tous les grades et qualités, dans les grades moyens et les meilleurs souliers d'hommes, de garçons, de jeunes gens, de dames, de demoiselles et d'enfants. Nous avons ordre de vendre péremptoirement tous les souliers offerts, et nous sollicitons votre présence.
Conditions—A crédit.
7 déc—7 9

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE

Lot de terre de valeur.
Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano.

Mme A. D. Dogué et als vs. la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, le onde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890 par l'Hon. Thos. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci après décrite à savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No 20 de l'îlet No 9, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magasine, Toledano et l'Avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasine sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a pour l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 nov—30—déc 6 13 20 27—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles, Ombrelles, Montures
d'ombrelles, Manches, Poignées, Comptoirs, Vitrines, etc., etc.

Succession de Christina Engel, veuve en premières noces d'Aloïs Gunther et en secondes noces de William Ebrens

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,047.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 13 décembre 1890, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au No 263 rue de Chartres, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 novembre 1890, et amendé par un ordre en date du 28 novembre 1890, pour le compte de la susdite succession, le contenu du dit local, consistant en partie de meubles de maison, ombrelles, montures d'ombrelles, manches, poignées, cotes, etc., comptoirs, vitrines, etc.

Condition—Comptant
29 nov—29—2 6 10 13 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée de Grande Valeur, dans le Second District.
Près du Marché Français, de l'Eglise Ste-Marie, Ecoles, etc.
Résidence en briques à un étage et à mansarde, Nos 263 et 265 rue de Chartres, entre Ursulines et St-Philippe.

Succession de Christina Engel, veuve en première noces de Aloïs Gunther et en seconde noces de William Ebrens.

No 31,047—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, le onde de l'Hôtel St Charles rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 novembre 1890, et amendé par un ordre en date du 28 novembre 1890, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Ursulines, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre M, sur un plan particulier fait par J. A. D'Hemécourt, député voyer, de la ville le 13 décembre 1870, le dit lot mesurant un pied américain 32 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue de Chartres sur une profondeur de 90 pieds 3 pouces entre lignes parallèles, le dit lot faisant partie d'une plus grande portion de terre concédée aux Nonnes des Ursulines par la West Indian Company, le 15 septembre 1726, et confirmé par le gouvernement des Etats Unis, conformément à la décision du comité exécuté pardevant J. R. Stringer, notaire, le 17 février 1824.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à un étage et mansarde ayant six chambres, une bâtisse en briques à 2 étages avec 4 chambres, citernes, hydrant, beaux dépendances, etc. connue par les numéros municipaux 263 et 265 rue de Chartres.

Conditions. La moitié ou plus comptant et le reste à un et deux ans en billets de l'acquéreur avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque spéciale et par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie, le pacte de non aliénando, le transfert de la police d'assurance devant être effectué sur les améliorations de la dite propriété pour la valeur des billets tenus par le vendeur ou tout autre détenteur, y compris intérêts et frais, la concession de 5 0/0 d'honoraires d'avocat sur le capital et l'intérêt dû en cas de poursuites pour en recouvrer le montant. La clause de vente sans estimation pour obtenir le paiement des dits billets hypothécaires, capital, intérêts et frais. L'acquéreur devant payer comptant 10 0/0 du prix de l'adjudication, au moment de la vente, et devant assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890, en outre du prix de l'adjudication, aussi, l'entente et la condition que l'omission de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix mentionné dans les quinze jours qui suivront la date de l'adjudication, sera considérée comme une mise en défaut suffisante, sans autre formalité.

L'acte de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29nov—29 déc 6 13 20 27 jan 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Louis Thompson.

No 30,981.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 novembre 1890, pour le compte de la susdite succession—

Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième district de cette ville, désignés par les Nos 6 et 7 dans l'îlet borné par les rues Washington, septième, Sohn et Short, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Octave Morel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 nov—15 22 29—déc 6 13 29.

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de magasin et de résidence, de valeur,
Dans le Deuxième District.
No 150 rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

Succession de Philip Forget.
No 30,085—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT BRIGNONI, Encanteur—Bureau, No 38 rue Royale.—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 11 novembre 1890, il sera vendu à la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St Pierre, mesurant un pied français trente pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de cent vingt pieds. Les améliorations sur le dit lot de terre portent le numéro municipal 150 rue Royale. Etant la même propriété que le dit Emile Angaud acquit par achat de Mlle Octavie White et aussi par acte fait pardevant Jas. Fahey, notaire en cette ville, le 26 septembre 1888. Enregistré au Conveyance Office, dans le Livre 129, folio 454.

Conditions.—Comptant en passant l'acte de vente, 10 pour cent du prix d'achat devant être payé comptant sur les lieux pour lier la vente.
18 nov—13 15 22 29—déc 13 20

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00
UN MOIS	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et sera pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera altérée et choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est par fixé à la somme de un million cinq cent mille (1,500 000) dollars divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans un moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèderont l'élection

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou bordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

S'il y a quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi ses actionnaires un qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le vice président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant à un meeting des actionnaires convoqué à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédent relatif, et ainsi que par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus après en dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation. savoir :

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président et Ernest Prage comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Prage et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE,	J. LANGLES,
H. LOCTE	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGE,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,
	J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 526.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

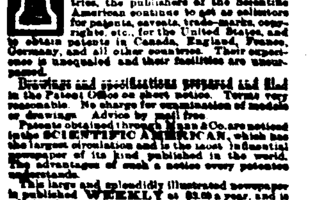

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

L'Abeille de la N[illegible]
Bureaux No 73 [illegible]
NOUVELLE-[illegible]
DIMANCHE, 7 [illegible]

LE PASS[illegible]

I

Saint-Valery et le C[illegible] de chaque côté de la [illegible] L'été, quand la mer [illegible] va souvent à pied de l'une —après toutefois que le [illegible] tient là en permanence, verser le chenal.

Et rien n'est plus [illegible] spectacle d'enfants et de [illegible] font le voyage jambes nues dans les flaques d'eau [illegible] là toujours comme [illegible] rappeler qu'elle reste [illegible] raine de toute cette [illegible] qu'elle en reprendra [illegible] l'heure.

Ce n'est pas une [illegible] Prévost, le passeur, et [illegible] claire sa barquette amène des centaines de passagers. Une fortune pour lui.

Prévost, quoique déjà que depuis peu d'années passeur à Saint-Valery, n'était Pierre, un beau [illegible] cinq ans, au large coup d[illegible] se tenait là, dès le matin, tion des promeneurs et prendre place dans son [illegible] sourire engageant, l'air [illegible] un homme content de [illegible]

Parfois aux heures de [illegible] l'ouvrage ne donnait pas, voir assis sur un banc, en et devisant avec une [illegible] brune, Catherine, sa [illegible]

On savait dans le pays jeunes gens, promis l'un à longtemps, s'adoraient, et de la plage s'arrêtaient [illegible] eux.

—Eh bien! à quand le [illegible]
—Pas encore, répondait tant la main à son béret [illegible] deux ... quand j'aurai [illegible] serve. Faut de l'argent [illegible] un ménage. Pas vrai, C[illegible]

Et en disant son : "Pas [illegible] me!", il contemplait la [illegible] air attendri et comme en [illegible] ille.

Ah! c'est qu'il l'aimait, et depuis longtemps, [illegible] avec elle, l'ayant élevée [illegible] ainsi dire, et ayant mis en son amour et tout son [illegible]

Catherine aimait Pierre sa façon, en femme qui se [illegible] qui il ne déplait pas de [illegible] rer.

Une excellente fille au [illegible] capable d'une pensée [illegible] mûrant sans impatience [illegible] être, mais avec un [illegible] tranquillité, la perspective avec Pierre.

II

Les jeunes gens qui [illegible] Valery passer une [illegible] n'étaient pas sans [illegible], et plus d'un se promenait digue à l'heure où il [illegible] trer; mais Pierre [illegible] d'ailleurs, veillant au [illegible]

Il était un jeune [illegible] la jalousie de Pierre ne [illegible] voir intimider: Jacques [illegible]

Venu en simple [illegible] sention de passer [illegible] jours à Saint-Valery, il [illegible] Catherine et lui avait fa[illegible] tion. Celle-ci avait [illegible] pondu par une fin de [illegible] L'autre alors s'était entêté continuer sa promenade le ges picardes et normandes ralié à cet endroit.

—Nous verrons bien! [illegible]

Avec l'adresse du [illegible] difficultés de ce genre, il ner même de Pierre, [illegible] son amour et il brodait plus folles variations. elle coquette, s'amusait à elle résistait [illegible] asez lu les romans pour jeune fille de pêcheur [illegible] belles phrases d'un P[illegible] niors, se laissa prendre piège. Ce qu'il avait d[illegible] comme une petite [illegible] lui une grande passion, et, aistait aussi à sa [illegible] tête et parla mariage.

—Comtesse Jacques de [illegible] n'y pensez pas, monsieur [illegible]

Oh! certes non, l'autre pensé un commencement. Rait plus temps [illegible] Catherine à la folie, et tiendrait jamais rien d'[illegible] régulier. Il avait [illegible] parti du mariage. D[illegible] elle pas exquise, et fine, [illegible] l'égal des plus nobles [illegible] n'ait il pas certain, grâce le caractère qu'il lui [illegible] d'elle une épouse [illegible] ferait honneur!

Catherine avait ri tout vant à une plaisanterie, bien vite fait de lire [illegible] Jacques et d'acquérir la [illegible] le jeune homme parlait [illegible]

Un décor magnifique [illegible] vant ses yeux. Elle se [illegible] tements superbes, vivant nouveau, au milieu du [illegible] yance. Et l'horizon où [illegible] elle avait borné son [illegible] ainsi piètre et si étroit tomber sa tête sur l'[illegible] en lui disant :

—Je suis à vous!

L'image de Pierre [illegible] vant devant ses yeux [illegible] heureux, amaigri.... et de revenir; —mais elle [illegible] sion bien vite :

—Non!.... Et puis je [illegible] son bonheur.... Je ne [illegible] qu'il lui faut....

III

—Catherine! Catheri[illegible]

On pouvait-elle bien [illegible] qu'elle ne venait pas [illegible] qu'elle en avait l'habitu[illegible] ne à Pierre, sur le banc rive!

Pierre rentra à la [illegible] n'avait vu Catherine. elle. On la croyait chez cent pas sur la rive. Ri[illegible] port et remonta [illegible] Rien.

—Eh! quoi donc que comme ça, Pierre! lui [illegible] rades; tu ne vois donc qui t'attend là-bas [illegible] pour passer le chenal!

Il s'en souciait bien, ces gens qui voulaient [illegible] nal!—Oh pouvait être C[illegible] en cherchant, il passa [illegible] du comte de Valjas. La mée, les paysannes [illegible] peur. Il chercha [illegible] fouillant la campagne poussant jusqu'aux [illegible] ce ne fut que très [illegible]

FEUILLE[illegible]

No 36.

GRAND-[illegible]

—PAR
PAUL D'AIGR[illegible]

DEUXIÈME [illegible]

LE TRIOMPHE

IX

DEUX AMO[illegible]

[Suite

Elle avait une clef [illegible] était l'harmonium, et avec son cœur, plus doigts, les merveilles cette nature si [illegible] tranquille qu'elle [illegible]

Mais ce qu'elle aimait c'était un vieux lai [illegible] temps les plus reculés comte de Comminges, pâtres jettent la nuit tagnes pour rassembler paissant aux étoiles.

Souvent Fabien, en sa grand'mère, [illegible] sant les ondes [illegible] instrument s'échapper ouvertes.

Il entrait alors, et coin il écoutait ces [illegible] que Marguerite jouait ment exquis et qui éprouver quelque chose quille et de [illegible] fospirait.

Elle le savait là, car fondait son pas.